

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DE LA JUSTICE ET DU
T R A V A I L

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

DECRET N° 77/154 du 31/3/77

portant intégration et nomination de Monsieur NDEKE Fidèle, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I de la Jeunesse et des Sports.

LE PREMIER MINISTRE CHEF DU GOUVERNEMENT
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

(/ISAS :

(/u la Constitution du 24 Juin 1973;
(/u la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut Général des fonctionnaires;
(/u l'Arrêté n° 2087/EP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
(/u le Décret 62/130/MP du 9/5/1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le Décret 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
(/u le Décret 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut Général des fonctionnaires;
(/u le Décret 63/79 du 26 Mars 1963 fixant le statut commun des cadres des fonctionnaires de la Jeunesse et des Sports;
(/u le Décret 63/81/FP-BE du 26 Mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8;
(/u le Décret 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;
(/u le Décret 74/454 du 17/12/1974 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A, B, C et D de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1er, 2, 3, 5, 10, 13, 14, 15, 18, 19 et 20 du décret n° 63/79 du 26 Mars 1963 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement (Jeunesse et Sports);
(/u le Décret 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant les dispositions du Décret 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
(/u l'Acte n° 44/EMSR du 12 Décembre 1975 portant nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement Président du Conseil des Ministres;
(/u le Décret 75/541 du 18 Décembre 1975 fixant la composition du Conseil des Ministres;
(/u la lettre n° 1507/DNS du 15 Octobre 1976 transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé;

D E C R E T E :

.../...

ARTICLE 1^{er}:- En application des dispositions du décret 74-454 du 17 Décembre 1974 susvisé, Monsieur NDEKE Fidèle, né le 24 Mai 1950 à Kébana, titulaire de l'attestation de réussite au Diplôme de Professeur d'Education Physique et Sportive délivré par l'Université de Bordeaux II (France) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Sociaux (Jeunesse et Sports) et nommé au grade de Professeur Certifié d'Education Physique et Sportive Stagiaire indice 790.

ARTICLE 2:- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Information et des Sports.

ARTICLE 3:- Le présent arrêté qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre Chef du
Gouvernement Président du Conseil
des Ministres,

Le Ministre de l'Information
et des Sports,

NDESSABEKA

Le Ministre de la Justice
et du Travail,

P. NGAKA

BRZAVILLE, LE

31 Mars 1979

Commandant Louis SYLVAIN GOMA

Le Ministre des Finances,

Jean Jacques ONTSA

AMPLIATIONS:

- JORPC
- DGT/DCGPDE
- D.F.
- C.F.
- MIS/DNS
- DOSSIER
- INTERESSE

1
3
3
1
2
3
1